

Publicité réfléchissante

Il est autorisé d'apposer des messages publicitaires réfléchissants sur les flancs du véhicule. Il s'agit là d'une occasion unique de mettre votre entreprise sous les feux des projecteurs et de diffuser un message visible de jour comme de nuit.

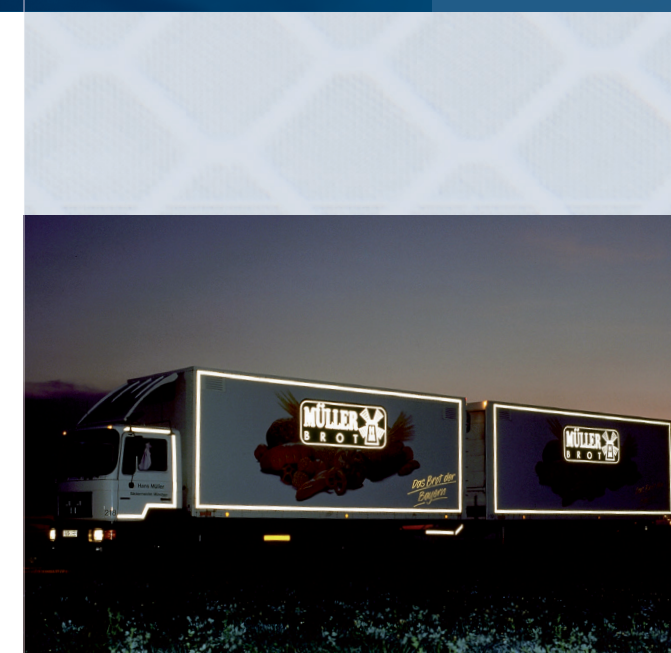
Un marquage intégrale est obligatoire lors de l'utilisation de messages publicitaires réfléchissants

En Belgique, la publicité réfléchissante peut couvrir la totalité de la surface à condition d'utiliser des matériaux de type E conformément au règlement ECE 104.

Produits 3M pour la publicité rétro réfléchissante, conforme à ECE104 type E.

Film 3M™ Scotchlite™ 580 E
■ pour application permanente

Film 3M™ Scotchlite™ 680 CRE
■ amovible, avec système Controltac™ pour un positionnement facile et Comply™ Performance pour une application bien lisse



pour une meilleure sécurité

Tout sur les marquages haute visibilité sur les poids lourds (marquages de contour rétro réfléchissants) conformes aux règlements ECE 104 et ECE R48

3M Plus de visibilité pour une meilleure sécurité



3M Belgium bvba/sprl
Traffic Safety and Security
Hermeslaan 7
1831 Diegem
Tél: +32 2 722 5118
www.3M.be/Trafficsafety
email: reflective.be@mmm.com

Marquage de contour par type de véhicule

		Obligatoire	Autorisé	Non autorisé
Nouvelles homologations de types de véhicules		10 juillet 2008		
Nouvelles immatriculations		10 juillet 2011		
N	Voor het vervoer van goederen bestemde motorvoertuigen op ten minste vier wielen, alsmede dergelijke voertuigen op drie wielen met een maximale massa van meer dan 1 ton.			
N1	Véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins 4 roues, et véhicules semblables à 3 roues ayant un poids maximal supérieur à 1 tonne.			✗
N2	Véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 7,5 tonnes.		✓	
N2*	Véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 7,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes.	✓	✓	
N3*	Véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 12 tonnes.	✓	✓	

0	Remorques (y compris les semi-remorques).			
01	Remorques ayant un poids maximal ne dépassant pas 0,75 tonne.			✗
02	Remorques ayant un poids maximal supérieur à 0,75 tonne, mais ne dépassant pas 3,5 tonnes.		✓	
03	Remorques ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 10 tonnes.	✓	✓	
04	Remorques ayant un poids maximal supérieur à 10 tonnes.	✓	✓	

Classification conformément à la directive 97/27/CE concernant les masses et dimensions de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques, et modifiant la directive 70/156/CEE

* à l'exception des châssis-cabines, des véhicules incomplets et des tracteurs de semi-remorques.



Marquage de contour rétro réfléchissant

Moins d'accidents grâce à une meilleure visibilité

La deuxième phase de la législation sur le marquage de contour pour les poids lourds et les remorques est entrée en vigueur en juillet 2011. Elle stipule que tous les poids lourds de plus de 7,5 tonnes et toutes les remorques de plus de 3,5 tonnes nouvellement immatriculés dans les catégories N2, N3, O3 et O4 doivent être équipés d'un marquage de contour.

Pourquoi un marquage de contour rétro réfléchissant ? Un tiers des accidents impliquant des poids lourds a lieu dans la pénombre ou dans l'obscurité, et la plupart du temps en présence de conditions météorologiques peu favorables. La cause principale reste le manque de visibilité des poids lourds. Souvent, les usagers de la route ne voient pas les camions, ou alors trop tard. Il en résulte des collisions par derrière ou sur le flanc des poids lourds. Grâce au marquage rétro réfléchissant, les camions sont mieux reconnaissables pour les usagers de la route, à temps et à distance, ce qui réduit le nombre d'accidents de pas moins de 29 %.

Pourquoi appliquer un marquage de contour ?

- Meilleure visibilité du véhicule
- Meilleure estimation de la distance et de la vitesse
- Plus grande sécurité pour vos collaborateurs
- Moins de coûts liés aux manquements contractuels dus aux accidents
- Respect de la nouvelle législation
- Possibilité de combiner marquage de contour et publicité rétro réfléchissante
- Image positive pour l'entreprise

Exigences légales Règlement ECE 48

Depuis juillet 2011 : L'obligation de marquage s'applique à tous les véhicules nouvellement immatriculés dans les catégories **N2, N3, O3 et O4**.

- **N2** : véhicules dont le poids à vide est compris entre 3,5 et 12 tonnes. La législation s'applique aux véhicules de la catégorie N2 dont le poids à vide est compris entre 7,5 et 12 tonnes.
- **N3** : véhicules dont le poids à vide est supérieur à 12 tonnes.
- **O3** : remorques dont le poids est compris entre 3,5 et 10 tonnes.
- **O4** : remorques dont le poids est supérieur à 10 tonnes.

Emplacement du marquage

Balises ou ligne ?

À l'arrière, le véhicule doit être muni d'une bande rétro réfléchissante sur tout son contour. Sur les flancs, un marquage des coins supérieurs (minimum 25 cm sur 25 cm) et une ligne sur la partie inférieure (minimum 80 % de la longueur) peuvent suffire. Le règlement ECE 104 fixe également les couleurs du marquage de contour : rouge ou jaune pour l'arrière, blanc ou jaune pour les flancs.

Arrière

Dans le sens de la largeur :

- Balisage complet, le plus près possible des bords du véhicule.
- La longueur cumulative du marquage doit représenter au moins 80 % de la largeur totale (arrière) du véhicule.
- Les logos ou textes réfléchissants sont interdits à l'arrière.

Flancs

Sur les flancs, le marquage doit au moins prendre la forme d'une ligne continue sur la partie inférieure, représentant 80 % de la longueur totale du véhicule, exception faite de tout chevauchement horizontal d'éléments.

Pour les camions, cette longueur doit correspondre à 80 % au moins de la longueur du véhicule, à l'exclusion de la cabine. Si le véhicule fait plus de 6 mètres de long, les coins supérieurs doivent également porter un marquage.

Le marquage doit être apposé le plus près possible des extrémités du véhicule et se trouver au plus à 600 mm de chaque extrémité du véhicule (ou de la cabine dans le cas des tracteurs de semi-remorques).

Hauteur

Partie inférieure : le marquage doit être apposé aussi bas que possible dans la fourchette suivante :

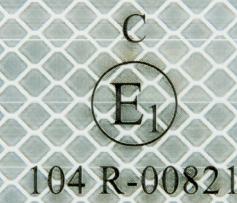
- Minimum : 25 cm au-dessus du sol
- Maximum : 1,50 m au-dessus du sol

Une hauteur maximale de 2,10 m peut toutefois être acceptée s'il n'est pas possible de respecter la valeur maximale de 1,50 m pour des raisons techniques.

Partie supérieure : le marquage doit être apposé aussi haut que possible, mais à 40 cm au plus de l'extrémité supérieure du véhicule.

Comment appliquer le marquage de contour ?

- Film rétro réfléchissant de classe C, testé et homologué conformément au règlement ECE 104
- Largeur du marquage : 50 mm + 10/- mm
- Sur les flancs : blanc ou jaune
- À l'arrière : rouge, jaune ou blanc



Emplacement du marquage



Caractéristiques des produits

- Film microprismatique aux excellentes propriétés réfléchissantes
- Visibilité en cas de pluie ou de mauvais temps
- Facilité d'application
- Visibilité à des angles de 60° et plus
- Résistance chimique aux carburants et produits de nettoyage, entre autres
- Garantie de performances à long terme : 7 ans pour les séries 983 et 983S ; 3 ans pour les séries 997 et 997S

Produits 3M pour le marquage de contour

Le film 3M™ Diamond Grade™ 983 est un marquage de sécurité continu à apposer sur des supports rigides. Couleurs vives, exempt de métal et d'argent.

Numéro d'article	Couleur	Dimensions du rouleau (largeur x longueur)
9831055	Blanc	55 mm x 50 m
9837155	jaune	55 mm x 50 m
9837255	rouge	55 mm x 50 m
9832155	Jaune Fluo	55 mm x 45,7 m

Le film 3M™ Diamond Grade™ 983 S (Segments) est un marquage de sécurité segmenté et flexible destiné aux camions-citernes. Couleurs vives, exempt de métal et d'argent.

Numéro d'article	Couleur	Dimensions du rouleau (largeur x longueur)
98310S	Blanc	55 mm x 50 m*
98311S	rouge	55 mm x 50 m*
98312S	jaune	55 mm x 50 m*

**Taille des segments : 10,6 cm

Le film 3M™ Diamond Grade™ 997 est un marquage de sécurité flexible continu pour les bâches et toiles. Couleurs vives, exempt de métal et d'argent.

Numéro d'article	Couleur	Dimensions du rouleau (largeur x longueur)
9971050	Blanc	55 mm x 50 m
9977150	jaune	55 mm x 50 m
9977250	rouge	55 mm x 50 m

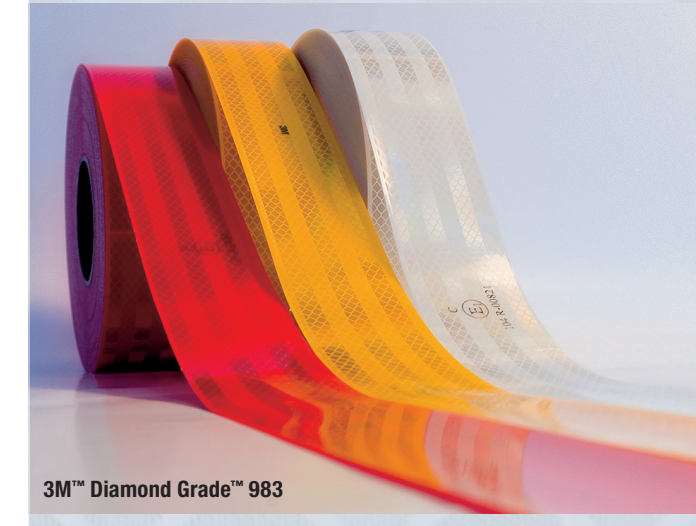
Le film 3M™ Diamond Grade™ 997S (Segments) est un marquage de sécurité segmenté et flexible pour les bâches et toiles. Couleurs vives, exempt de métal et d'argent.

Numéro d'article	Couleur	Dimensions du rouleau (largeur x longueur)
99710S50	Blanc	55 mm x 50 m*
99771S50	jaune	55 mm x 50 m*
99772S50	rouge	55 mm x 50 m*

**Taille des segments : 51 mm

Avantages des marquages de contour 3M™ Diamond Grade™

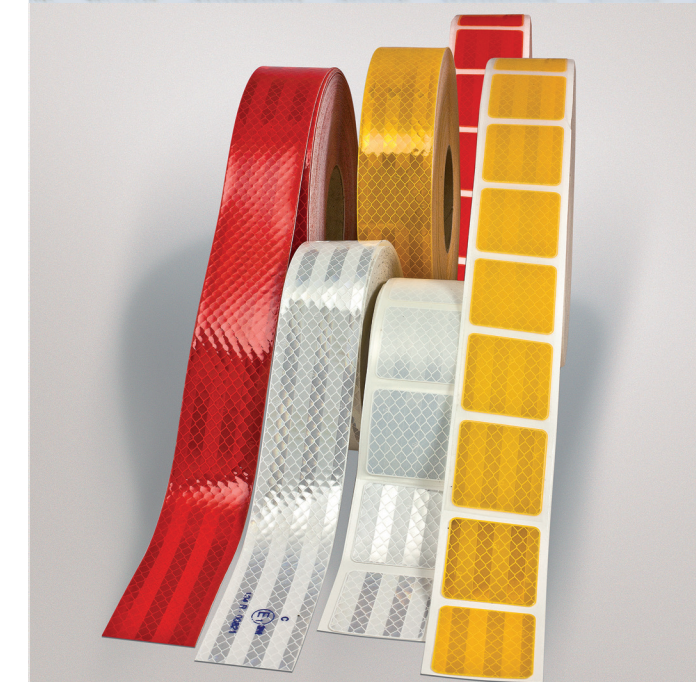
- Exempts de métal
- Pas de corrosion possible, longue durée de vie
- Pas d'influence d'éventuels dommages sur la réflectivité ni de corrosion due aux rayures
- Disponibles en blanc, jaune et rouge vif
- Parfaite visibilité de tous les angles de réflexion
- Composition flexible



3M™ Diamond Grade™ 983



3M™ Diamond Grade™ 983S



3M™ Diamond Grade™ 997 et 997S